

Annexe 15 – Exercices de simulation de crises

1. Aperçu

- 1 Un élément essentiel de la Charte du CCWG-Responsabilité est celui de soumettre la responsabilité à des exercices de simulation de crises.
- 2 Les exercices de simulation de crises utilisent une série de scénarios hypothétiques plausibles, bien que pas forcément probables, pour évaluer dans quelle mesure certains événements sont susceptibles d'affecter un système, un produit, une société ou une industrie. Dans l'industrie financière, par exemple, les « exercices de simulation de crises » sont exécutés régulièrement pour évaluer la force des institutions.
- 3 La charte du CCWG-Responsabilité exige des exercices de simulation de crises des améliorations de la responsabilité dans les pistes de travail 1 et 2. Les livrables énumérés dans la charte sont, entre autres :
- 4 *identifier des contingences dans les exercices / analyses de simulation de crises. réviser les solutions possibles pour chaque piste de travail y compris les exercices/analyses de simulation de crises sur des contingences identifiées.*
- 5 Ces exercices de simulation de crises visaient à déterminer la stabilité de l'ICANN en cas de conséquences et / ou de vulnérabilités et d'évaluer la pertinence des mécanismes de reddition de comptes existants et proposés disponibles pour la communauté de l'ICANN. Le CCWG-Responsabilité a abordé 37 scénarios dans ses exercices de simulation de crises.

2. But et méthodologie

6 Méthodologie

- 7 Le CCWG-Responsabilité a considéré la méthodologie suivante pour les exercices de simulation de crises :
 - analyse des faiblesses et des risques potentiels
 - analyse des solutions existantes et de leur robustesse
 - définition de solutions supplémentaires ou modification des solutions existantes
 - description de la manière dont les solutions proposées atténueraient le risque d'imprévu ou protégeraient l'organisation face à de tels imprévus
- 8 L'équipe de travail du CCWG-Responsabilité chargée des exercices de simulation de crises a documenté des contingences identifiées dans les séries préalables de consultation publique. L'équipe de travail chargée des exercices de simulation de crises a ensuite préparé un

document préliminaire montrant comment ces exercices de simulation de crises sont utiles pour évaluer les mesures de responsabilité existantes et proposées.

- 9 L'exercice de l'application des exercices de simulation de crises a identifié des changements aux statuts constitutifs actuels de l'ICANN qui pourraient être nécessaires pour permettre au CCWG-Responsabilité d'évaluer les mécanismes de responsabilité proposés comme suffisants pour relever les défis identifiés.

10 **But**

- 11 Ces exercices de simulation de crises visaient à déterminer la stabilité de l'ICANN en cas de conséquences et / ou de vulnérabilités et d'évaluer la pertinence des mécanismes de reddition de comptes existants et proposés disponibles pour la communauté de l'ICANN.
- 12 La charte du CCWG-Responsabilité ne demande pas que des estimations de probabilité soient assignées aux contingences. Les probabilités ne sont pas nécessaires afin de déterminer si la communauté a des moyens adéquats pour contester les réactions de l'ICANN aux risques identifiés.
- 13 Dans les étapes initiales de son travail, le CCWG-Responsabilité a fait un [inventaire](#) des risques identifiés dans les commentaires du public reçus au préalable. L'équipe de travail responsable a consolidé cet inventaire en cinq catégories d'exercices de simulation de crises énumérées ci-dessous et préparé des documents préliminaires montrant comment ces exercices de simulation de crises sont utiles pour évaluer les mesures de responsabilité existantes de l'ICANN et celles proposées par le CCWG-Responsabilité.

3. Catégories des exercices de simulation de crises



14 **I. Crise ou insolvabilité financières (exercices de simulation de crises 5, 6, 7, 8 et 9)**

- 15 **Scénario** : l'ICANN devient financièrement insolvable et ne dispose pas de ressources pour répondre adéquatement à ses obligations. Cela pourrait résulter de différentes causes, y compris une crise financière spécifique à l'industrie des noms de domaine, ou à l'économie mondiale générale. Cela pourrait également résulter d'une décision judiciaire contre l'ICANN, d'une fraude ou du vol de fonds, ou d'une évolution technique qui rende obsolètes les enregistrements de noms de domaine.

16 **II. Omission de se conformer aux obligations opérationnelles (1, 2, 11, 17 et 21)**

17 **Scénario** : l'ICANN ne parvient pas à traiter les demandes de changement ou de délégation à la zone racine de l'IANA, ou exécute un changement ou une délégation malgré les objections des parties prenantes, telles que celles définies comme '[Parties significativement intéressées](#)'.

18 **III. Action juridique / législative (3, 4, 19 et 20)**

19 **Scénario** : l'ICANN peut faire l'objet de litiges en vertu des politiques existantes ou futures, de la législation ou des réglementations. L'ICANN tente de déléguer un nouveau TLD, ou de redéléguer un TLD existant non conforme, mais en est empêchée par une action judiciaire.

20 **IV. Omission de se conformer à la reddition de comptes (10, 12, 13, 16, 18, 22, 23, 24 et 26)**

21 **Scénario** : les actions (ou dépenses de ressources) entreprises par un ou plusieurs administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN, le PDG ou d'autres membres du personnel, sont contraires à la mission ou aux statuts constitutifs de l'ICANN. L'ICANN est « capturée » par un segment de parties prenantes, y compris les gouvernements via le GAC, qui peut faire avancer ses objectifs par dessus ceux de toutes les autres parties prenantes ou abuser des mécanismes de responsabilité pour empêcher toutes les autres parties prenantes de faire progresser leurs intérêts (veto).

22 **V. Omission de se conformer à la reddition de comptes à l'égard des parties prenantes externes (14, 15 et 25)**

23 **Scénario** : l'ICANN modifie sa structure afin d'éviter les obligations envers les parties prenantes externes, telles que la résiliation de l'Affirmation d'engagements, de sa présence dans une juridiction où elle fait l'objet d'une action en justice, en changeant les contrats ou les marchés vers une juridiction favorable. L'ICANN délègue, sous-traite ou autrement abdique ses obligations à un tiers d'une manière qui est incompatible avec ses statuts constitutifs ou qui autrement ne respecte pas la reddition de comptes. L'ICANN fusionne ou est acquise par des tiers non responsables

24 **Exercices de simulation de crises suggérés par la NTIA**

25 Le CCWG-Responsabilité a ajouté quatre éléments aux exercices de simulation de crises qui ont été suggérés par la NTIA dans la [déclaration](#) du secrétaire Larry Strickling du 16 juin 2015 :

- **NTIA-1** : évaluer la continuité du modèle multipartite au cas où les organisations de soutien et / ou les comités consultatifs individuels de l'ICANN décideraient de ne pas voter dans les mécanismes d'habilitation de la communauté.
- **NTIA-2** : examiner le risque potentiel de capture interne. Les exercices 12 et 13 examinent en partie la capture par des parties externes, mais pas le risque de capture par des parties internes dans une organisation de soutien et / ou un comité consultatif.
- **NTIA-3** : obstacles à l'entrée pour les nouveaux participants.

- **NTIA-4** : conséquences inattendues des groupes opérationnels qui, jusqu'à présent, ont exercé des fonctions de conseil (par exemple le Comité consultatif gouvernemental).

26 **Exercices de simulation de crises liés à la transition du contrat des fonctions de nommage de l'IANA**

27 Notez que plusieurs exercices de simulation de crises peuvent s'appliquer spécifiquement au travail du CWG-Supervision au sujet de la transition du contrat relatif aux fonctions de nommage de l'IANA (voir les exercices de simulation de crises 1, 2, 11, 17, 19, 20, 21, 25).

28 À travers toutes les catégories d'exercices de simulation de crises, cet exercice démontre que les recommandations de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité améliorent sensiblement la capacité de la communauté de tenir le Conseil d'administration et la gestion de l'ICANN responsables par rapport aux mesures de responsabilité actuelles. Quatre exercices de simulation de crises ont exploré les risques de « capture » d'un comité consultatif ou d'une organisation de soutien où les pouvoirs communautaires proposés préservent la possibilité pour les parties lésées de contester et bloquer les actions de l'ICANN fondées sur le comportement inapproprié du comité consultatif ou de l'organisation de soutien.

29 **Exercice de simulation de crises 21**

30 L'exercice de simulation de crises 21 portant sur des recours en appel contre la révocation et l'attribution des domaines de premier niveau géographiques n'a pas été correctement abordé ni dans la proposition du CWG-Supervision ni dans celle du CCWG-Responsabilité. Cela, du fait que les fonctions liées au nommage des codes géographiques se sont engagées à l'élaboration de politiques conformément au cadre d'interprétation approuvé en 2014.

4. Résultats des exercices de simulation de crises

31 La section suivante présente un bref aperçu des scénarios des exercices de simulation de crises et expose si les mesures de responsabilité existantes et proposées sont suffisantes ou pas pour réduire les risques potentiels.

Exercice de simulation de crises de catégorie I : Crise ou insolvabilité financière

32 **Exercice de simulation de crises 5** : crise financière de l'industrie des noms de domaine.

33 **Exercice de simulation de crises 6** : crise financière générale.

34 **Exercice de simulation de crises 7** : litiges découlant de contrats privés ; par exemple, rupture de contrat.

35 **Exercice de simulation de crises 8** : technologie en concurrence avec le DNS.

36 Conséquence(s) : réduction significative des revenus générés par les ventes de domaines et augmentation significative des coûts des bureaux d'enregistrement et des registres, menaçant la capacité opérationnelle de l'ICANN ; la perte qui affecte les réserves est suffisante pour menacer la continuité des opérations.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>37 L'ICANN pourrait proposer l'augmentation des revenus ou la réduction des dépenses, mais ces décisions ne peuvent pas être contestées par la communauté de l'ICANN.</p> <p>38 La communauté peut contribuer à l'élaboration du budget et du plan stratégique de l'ICANN.</p> <p>39 Les bureaux d'enregistrement doivent approuver les frais variables des bureaux d'enregistrement de l'ICANN. Si ce n'est pas le cas, les opérateurs de registre payent les frais.</p> <p>40 Les fonds de réserve de l'ICANN pourraient soutenir les opérations dans une période de revenus réduits. Le fonds de réserve est révisé périodiquement de manière indépendante.</p>	<p>41 L'une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique et au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure permet à la communauté de bloquer une proposition de l'ICANN visant à augmenter ses revenus en ajoutant des frais aux bureaux d'enregistrement, registres et / ou titulaires de noms de domaine.</p> <p>42 Un autre mécanisme proposé est la contestation communautaire d'une décision du Conseil d'administration via une demande de réexamen et / ou de renvoi à un panel de révision indépendant (IRP) doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN prend une décision relative aux revenus ou aux dépenses, le nouvel IRP peut revenir sur cette décision.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>43 les mesures existantes seraient suffisantes à moins que la perte de revenus soit extrême et durable.</p>	<p>44 les mesures proposées sont utiles mais pourraient ne pas être suffisantes si la perte de revenus était extrême et durable.</p>

45 Exercice de simulation de crises 9 : corruption majeure ou fraude.	
46 Conséquence(s) : impact majeur sur la réputation de la société, taux de litiges significatif et perte des réserves.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
47 L'ICANN procède à un audit indépendant	51 Une des mesures proposées est d'habiliter

<p>annuel qui comprend des exercices d'évaluation des contrôles internes conçus pour prévenir la fraude et la corruption.</p> <p>48 L'ICANN gère une ligne téléphonique directe pour que les employés signalent leurs soupçons de fraude.</p> <p>49 Le Conseil d'administration de l'ICANN peut licencier le PDG et / ou les cadres responsables.</p> <p>50 La communauté n'a aucune capacité de forcer le Conseil à signaler ou à prendre des mesures contre un soupçon de fraude ou de corruption.</p>	<p>la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à examiner une recommandation de l'Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT). Une ATRT pourrait formuler des recommandations pour éviter des conflits d'intérêts. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p> <p>52 Une autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto contre le budget annuel proposé de l'ICANN. Cette mesure permet de bloquer une proposition budgétaire entachée de corruption ou de fraude.</p> <p>53 Si le Conseil d'administration de l'ICANN était impliqué, ou si le Conseil d'administration n'agissait pas de manière décisive dans la prévention de la corruption ou la fraude (par exemple par l'application de contrôles ou politiques internes), une mesure proposée habilite la communauté à révoquer les administrateurs individuels ou à révoquer l'ensemble du Conseil.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>54 les mesures existantes seraient insuffisantes si les frais correspondant aux litiges ou les pertes étaient extrêmes et durables.</p>	<p>55 les mesures proposées sont utiles mais pourraient ne pas être suffisantes si les frais correspondant aux litiges et les pertes étaient extrêmes et durables.</p>

7.6 Exercices de simulation de crises de catégorie II : Omission de se conformer aux obligations opérationnelles

<p>56 Exercice de simulation de crises 1 : l'autorité de modification de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.</p> <p>57 Exercice de simulation de crises 2 : l'autorité de délégation de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.</p>
<p>58 Conséquence(s) : interférence avec la politique existante relative à la zone racine et / ou préjudice à la sécurité et la stabilité d'un ou plusieurs TLD.</p>

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>59 En vertu du présent contrat des fonctions IANA, la NTIA peut révoquer l'autorisation de l'ICANN pour exécuter les fonctions IANA et la réattribuer à différentes entités.</p> <p>60 Après la renonciation de la NTIA au contrat des fonctions IANA, cette mesure ne sera plus disponible.</p>	<p>61 La proposition du CWG-Supervision comprend diverses procédures d'intervention progressive pour prévenir la dégradation du service, ainsi qu'un cadre (opérationnel) pour la transition de la fonction IANA.</p> <p>62 Le CWG-Supervision propose que les fonctions de nommage de l'IANA soient légalement transférées à une nouvelle entité IANA après-transition (PTI) qui serait une société affiliée contrôlée par l'ICANN.</p> <p>63 Le CWG-Supervision propose une révision multipartite de la fonction IANA (IFR) pour mener des révisions à la PTI. Les résultats de l'IFR ne seront ni prescrits ni restreints et ils pourraient inclure des recommandations pour initier un processus de séparation qui pourrait entraîner la résiliation ou le non-renouvellement du contrat des fonctions IANA avec la PTI, entre autres actions.</p> <p>64 Le CWG-Supervision propose la possibilité que la communauté multipartite exige, si nécessaire et après avoir épuisé les autres mécanismes et méthodes d'intervention progressive, la sélection d'un nouvel opérateur pour les fonctions IANA.</p> <p>65 Suggestions pour la piste de travail 2 : exiger des audits annuels externes de sécurité ainsi que la publication des résultats et exiger la certification suivant les normes internationales (ISO 27001) et la publication des résultats.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>66 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat de l'IANA.</p>	<p>67 les mesures proposées, combinées, sont suffisantes pour atténuer cette éventualité.</p>

68 Exercice de simulation de crises 11 : mise en péril des informations d'identification.	
69 Conséquence(s) : impact majeur sur la réputation de la société, perte significative des capacités d'authentification et / ou d'autorisation.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
70 Au sujet de la mise en péril de systèmes internes :	78 Au sujet de la mise en péril de systèmes internes :
71 d'après l'expérience de la récente violation de la sécurité, il n'est pas évident comment la communauté oblige la direction de l'ICANN à rendre comptes de la mise en œuvre des procédures de sécurité adoptées.	79 La mesure proposée par l'IRP pourrait permettre de contester toute action ou inaction du Conseil d'administration ou de la direction de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs. Une opposition de l'IRP pourrait donc forcer l'ICANN à effectuer un compte rendu de son action et de le mettre à la disposition de la communauté.
72 Il semble également que la communauté ne peut pas forcer l'ICANN à effectuer un compte rendu sur un incident de sécurité et à divulguer ce rapport.	80 À partir de la mesure de l'IRP, la communauté pourrait également forcer la direction de l'ICANN à exécuter ses procédures de sécurité indiquées pour les employés et les sous-traitants.
73 Concernant la sécurité du DNS :	81 Concernant la sécurité du DNS :
74 au-delà des procédures de fonctionnement, il existe des informations d'identification utilisées dans le DNSSEC.	82 une des mesures proposées habilite la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à examiner une recommandation découlant de la révision d'une Affirmation d'engagements, par exemple la sécurité, la stabilité et la résilience. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.
75 Chaque année l'ICANN demande la certification SysTrust pour son rôle d'opérateur de la clé de signature de clé de la zone racine.	83 Une modification proposée aux statuts constitutifs exigerait au Conseil de l'ICANN qu'il réponde aux conseils officiels des comités consultatifs tels que le SSAC et le RSSAC. Si le Conseil décidait de rejeter ou d'accepter partiellement les avis formels des AC, la communauté pourrait contester cette décision du Conseil d'administration par la voie d'un IRP.
76 Le département IANA a obtenu la certification de la Fondation européenne pour la gestion de la qualité (EFQM) pour ses activités d'excellence commerciale.	84 Suggestions pour la piste de travail 2 :
77 En vertu du point C.5.3 du contrat des fonctions IANA, les dispositions de sécurité de l'ICANN pour les fonctions IANA ont fait l'objet d'audits indépendants annuels.	85 . exiger des audits de sécurité externes

		86	annuels et la publication des résultats. . exiger la certification selon les normes internationales (ISO 27001) et la publication des résultats.
CONCLUSIONS :		87	les mesures existantes ne seraient pas suffisantes.
		88	les mesures proposées, en combinaison, seraient utiles pour atténuer les effets de ce scénario. Les suggestions de la piste de travail 2 pourraient fournir d'autres mesures de prévention des risques.

89	Exercice de simulation de crises 17 : l'ICANN tente d'ajouter un nouveau domaine de premier niveau en dépit des inquiétudes en matière de sécurité et de stabilité de la communauté technique ou d'autres groupes de parties prenantes.		
90	Conséquence(s) : la sécurité et la stabilité du DNS pourraient être compromises et les actions de l'ICANN pourraient imposer des frais et des risques à des parties externes.		
	MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES		MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
91	En 2013-14, la communauté a démontré qu'elle pourrait éventuellement pousser la direction de l'ICANN à répondre aux risques identifiés par le SSAC. Par exemple : les domaines sans point (SAC 053) ; les certificats de sécurité et les collisions de noms tels que .mail et .home (SAC 057).	94	Une des mesures proposées est d'habiliter la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à considérer les recommandations d'une révision de l'Affirmation d'engagements comme par exemple une révision de la sécurité, la stabilité et la résilience. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.
92	À l'heure actuelle, la NTIA approuve administrativement chaque délégation pour indiquer que l'ICANN a suivi ses processus. La NTIA pourrait retarder une délégation si elle découvrait que l'ICANN n'a pas suivi ses processus. Il n'est pas clair si cela serait / aurait pu être un résultat si l'ICANN avait tenté de déléguer un nouveau TLD comme .mail ou .home.	95	Une modification proposée aux statuts constitutifs exigerait au Conseil de l'ICANN qu'il réponde aux conseils officiels des comités consultatifs tels que le SSAC et le RSSAC. Si le Conseil décidait de rejeter ou d'accepter partiellement les avis formels des AC, la communauté pourrait contester cette décision du Conseil d'administration par la voie d'un IRP.
93			
	CONCLUSIONS :		

96	les mesures existantes étaient suffisantes pour atténuer les risques de ce scénario.	97	les mesures proposées renforcent le pouvoir de la communauté pour atténuer les risques de ce scénario.
----	--------------------------------------------------------------------------------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

98	Exercice de simulation de crises 21 : un fonctionnaire gouvernemental exige que l'ICANN révoque la responsabilité d'un gestionnaire de ccTLD en exercice pour la gestion d'un ccTLD.		
99	Cependant, le responsable des fonctions IANA n'est pas en mesure de documenter le consentement volontaire et spécifique pour la révocation du gestionnaire ccTLD en exercice. Le fonctionnaire gouvernemental exige aussi que l'ICANN attribue la responsabilité de la gestion d'un ccTLD à un gestionnaire désigné.		
100	Mais le gestionnaire des fonctions IANA ne documente pas que : les parties significativement intéressées sont d'accord ; que d'autres parties prenantes ont participé à la sélection ; que le gestionnaire désigné a démontré qu'il a les capacités requises ; qu'il n'y a pas d'objections de nombreuses parties significativement intéressées.		
101	Cet exercice de simulation de crises examine la capacité de la communauté de rendre l'ICANN responsable de la mise en œuvre des politiques établies. Il ne s'occupe pas de l'adéquation des politiques mises en place.		

102	Conséquence(s) : face à cette demande de redélégation, l'ICANN ne dispose pas de mesures pour résister à la redélégation pendant qu'elle attend une décision consensuelle ascendante des parties prenantes concernées.		
-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES		MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES	
103	En vertu du présent contrat de l'IANA avec la NTIA, le département IANA présente un rapport générique au Conseil d'administration de l'ICANN ; celui-ci l'approuve dans l'ordre du jour et le transmet à la NTIA, qui s'appuie sur la certification du Conseil d'administration et approuve la révocation, la délégation ou le transfert.	107	De la proposition finale du CWG-Supervision : « Le CWG-Supervision recommande de n'inclure aucun mécanisme d'appel pouvant être appliqué aux délégations et aux redélégations des ccTLD dans la proposition de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ».
104	Il n'y a, à l'heure actuelle, aucun mécanisme pour que le gestionnaire ccTLD en exercice ou la communauté puissent remettre en cause la certification de l'ICANN sur le fait que le processus ait été correctement suivi.	108	De la correspondance du co-président du CWG-supervision du 15 avril 2015 : « En conséquence, aucun mécanisme d'appel élaboré par le CCWG-Responsabilité ne devrait aborder les questions de délégation et redélégation des ccTLD car elles sont censées être traitées par la communauté ccTLD au moyen des processus appropriés ».
105	Voir les principes du GAC pour la délégation et l'administration des ccTLD. Avis du GAC publié en 2000 et mis à jour en 2005 spécifiquement pour les paragraphes 1.2 et 7.1.	109	Quant aux mesures proposées par le CCWG-Responsabilité :

<p>106 Voir le Cadre d'interprétation du 20 octobre 2014.</p>	<p>110 une mesure proposée par le CCWG-Responsabilité pourrait donner à la communauté la possibilité de demander le réexamen de la décision de certifier le changement de ccTLD. Cela demanderait une norme de révision qui soit plus spécifique que l'amendement de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN.</p> <p>111 Un autre mécanisme proposé par le CCWG-Responsabilité est celui de la contestation d'une décision du Conseil d'administration par la communauté, qui la ferait passer à un panel de révision indépendant (IRP) doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN a agi pour révoquer ou attribuer la responsabilité de gestion pour un ccTLD, le mécanisme de l'IRP pourrait être habilité pour revoir cette décision. Cela nécessiterait une norme de révision.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>112 les mesures existantes ne seraient pas suffisantes.</p>	<p>113 les mesures proposées n'habilitent pas la communauté à aborder ce scénario de manière appropriée. La CCNSO élabore la politique en conformité avec le cadre d'interprétation.</p>

7.7 Exercices de simulation de crises de catégorie III : Action juridique / législative

<p>114 Exercice de simulation de crises 3 : litige résultant des politiques publiques existantes, par exemple l'action antitrust. En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de reconnaître, de régler le conflit, etc.</p>	
<p>115 Conséquence(s) : interférence significative avec les politiques existantes et / ou avec l'élaboration de politiques concernant des activités pertinentes.</p>	
<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</p>	<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</p>

<p>116 la communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux enjeux des litiges.</p> <p>117 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.</p> <p>118 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>119 L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.</p>	<p>120 Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu au procès (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :</p> <p>121 la communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux enjeux des litiges.</p> <p>122 Une autre mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou inaction de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs (y compris la mission, les engagements et les valeurs fondamentales) et aux politiques établies de l'ICANN.</p> <p>123 Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puissent être utilisés par la communauté afin de rouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire à la décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation.</p> <p>124 Il convient également de noter qu'en général la communauté ne pourra pas avoir recours à un IRP afin de rouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>125 Une équipe de révision d'un Comité consultatif ou de l'Affirmation d'engagements pourrait formuler des recommandations pour aborder ce scénario. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>126 les mesures existantes sont insuffisantes.</p>	<p>127 les mesures proposées aideraient la communauté à rendre l'ICANN responsable, mais elles pourraient ne pas être suffisantes pour éviter l'interférence avec les politiques de l'ICANN.</p>

<p>128 Exercice de simulation de crises 4 : Nouvelles réglementations ou lois.</p> <p>129 Par exemple, un gouvernement pourrait faire référence à des lois antitrust ou de protection des consommateurs et déclarer illégales certaines règles que l'ICANN impose aux TLD. Ce gouvernement pourrait imposer des amendes à l'ICANN, le retrait du GAC et / ou forcer les fournisseurs de services Internet à utiliser une racine différente, ce qui impliquerait la fragmentation de l'Internet.</p> <p>130 En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de reconnaître, de régler le conflit, etc.</p>	
<p>131 Conséquence(s) : interférence significative avec les politiques existantes et / ou avec l'élaboration de politiques concernant des activités pertinentes.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>132 La communauté pourrait élaborer d'autres politiques répondant aux nouvelles réglementations.</p> <p>133 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN sur la manière de répondre à la réglementation (intenter une action en justice ou changer la politique / la mise en œuvre) pourrait ne pas être remise en question par la communauté At-Large, qui manque de qualité pour agir en justice se servant de l'IRP.</p> <p>134 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>135 L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.</p>	<p>136 Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu à la réglementation (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :</p> <p>137 la communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux nouvelles réglementations.</p> <p>138 Une autre mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou inaction de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs et aux politiques établies de l'ICANN. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puissent être utilisés par la communauté afin de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire à la décision d'un tribunal ou d'une autorité de réglementation. Il convient également de noter qu'en général la communauté ne pourra pas avoir recours à un IRP afin de rouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>139 Une équipe de révision d'un Comité consultatif ou de l'Affirmation d'engagements pourrait formuler des recommandations pour aborder ce scénario. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise</p>

	en question par un réexamen et / ou un IRP.
CONCLUSIONS :	
140 les mesures existantes sont insuffisantes.	141 les mesures proposées représenteraient un progrès mais elles seraient encore insuffisantes.

142 Exercice de simulation de crises 19 : L'ICANN essaie de redéleguer un gTLD parce que l'opérateur de registre est déterminé à violer son contrat, mais l'opérateur de registre remet en question l'action et obtient une injonction d'un tribunal national.	
143 En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de faire des concessions, de régler le conflit, etc.	
144 Conséquence(s) : Le responsable de la zone racine pourrait avoir à décider si elle donne suite à la demande de redélégation de l'ICANN ou si elle répond à l'ordre du tribunal.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
145 Dans le cadre du contrat actuel avec la NTIA, le responsable de la zone racine est protégé des poursuites judiciaires puisqu'elle publie la racine en conformité avec son contrat avec le gouvernement américain.	151 L'ICANN pourrait indemniser le responsable de la zone racine si sa responsabilité est mise en cause dès lors que ce dernier agissait conformément au contrat.
146 Cependant, une des conséquences de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA pourrait être que le responsable de la zone racine n'agisse pas dans le cadre du contrat avec le gouvernement américain, et dans ce cas ce dernier ne serait alors pas protégé contre les poursuites judiciaires.	152 Bien qu'il puisse ne pas protéger le responsable de la zone racine des poursuites judiciaires, un mécanisme proposé permet à la communauté de contester la décision de l'ICANN de redéleguer. Cette contestation prendrait la forme d'un réexamen ou d'un IRP. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puissent être utilisés par la communauté afin de rouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire à la décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation. Il convient également de noter qu'en général la communauté ne pourra pas avoir recours à un IRP afin de rouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.
147 Une considération à part :	
148 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.	
149 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.	
150 L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal	153 Une fois que le Conseil d'administration de

<p>relevant d'une juridiction compétente.</p>	<p>l'ICANN aura répondu à l'action en justice (en intentant une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la décision pourrait être contestée au moyen d'un réexamen ou d'un IRP, sur la base de la norme de révision prévue par la version amendée de Mission, Engagements et Valeurs fondamentales ; toutefois, il est peu probable que la communauté puisse conduire l'ICANN à rouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou à prendre une décision contraire au jugement d'un tribunal.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>154 les mesures existantes sont insuffisantes.</p>	<p>155 Les mesures proposées sont suffisantes afin de permettre à la communauté de contester et revenir sur les décisions du Conseil d'administration et de la direction de l'ICANN.</p>

<p>156 Exercice de simulation de crises 20 : Une décision du tribunal est prise pour bloquer la délégation par l'ICANN d'un nouveau TLD, suite à la plainte d'un opérateur de TLD existant ou d'autres parties lésées.</p> <p>157 Par exemple, un opérateur d'un TLD existant pourrait tenter une action en justice pour bloquer la délégation d'une version au pluriel d'une chaîne de caractères existante.</p> <p>158 En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de faire des concessions, de régler le conflit, etc.</p>	
<p>159 Conséquence(s) : La décision de l'ICANN sur la manière de répondre à l'ordre du tribunal pourrait engager la responsabilité de l'ICANN et de ses parties contractantes.</p>	
<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</p>	<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</p>
<p>160 Avant la délégation, la communauté n'avait pas la qualité pour agir en justice afin d'objecter des décisions sur la similarité des chaînes. La demande de réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>161 Une décision du Conseil d'administration de</p>	<p>164 Prévention : À l'issue de l'élaboration des politiques, la communauté serait habilitée à contester les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN sur la mise en œuvre des politiques.</p> <p>165 Une version future du Guide de candidature des nouveaux gTLD pourrait autoriser la</p>

<p>l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.</p> <p>162 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>163 L'ICANN doit suivre les ordres des tribunaux de la juridiction compétente et elle peut prendre en compte des facteurs tels que le coût du litige et de l'assurance.</p>	<p>communauté à déposer des objections.</p> <p>166 Mesure corrective : Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu au procès (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :</p> <p>167 Une mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou inaction de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs et aux politiques établies de l'ICANN. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puissent être utilisés par la communauté afin de rouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire à la décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation. Il convient également de noter qu'en général la communauté ne pourra pas avoir recours à un IRP afin de rouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN. L'IRP pourrait évaluer la réponse de l'ICANN à la décision du tribunal mais ne pourrait pas modifier cette décision.</p> <p>168 Une mesure proposée habilite la communauté pour forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à considérer une recommandation résultant d'une révision de l'Affirmation d'engagements - à savoir, la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>169 les mesures existantes seraient insuffisantes.</p>	<p>170 les mesures proposées représenteraient un progrès mais elles seraient encore insuffisantes.</p>

7.8 Exercices de simulation de crises de catégorie IV : Omission de se conformer à la reddition de comptes

<p>171 Exercice de simulation de crises 10 : Le président, le Président-directeur général ou un fonctionnaire agissant de manière incompatible avec la mission de l'organisation.</p> <p>172 Exercice de simulation de crises 24 : Un nouveau Président-directeur général met en place une « révision stratégique » qui donne lieu à une nouvelle mission de l'ICANN. Ayant juste recruté le nouveau Président-directeur général, le Conseil d'administration approuve la nouvelle mission / stratégie sans le consensus de la communauté.</p>	
<p>173 Conséquence(s) : la communauté cesse de voir l'ICANN comme un de ses mécanismes pour des fonctions techniques limitées et considère l'ICANN comme une entité indépendante, <i>sui generis</i>, avec son propre ordre du jour, pas nécessairement soutenue par la communauté. En résumé, la communauté remet en question la raison pour laquelle les fonctions originales de l'ICANN devraient continuer à être contrôlées par un organisme qui a entrepris une mission beaucoup plus vaste et avec un soutien beaucoup moins large. Cela entache la réputation de l'ICANN ce qui pourrait faire augmenter les risques.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>174 Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions IANA, l'ICANN risquera de perdre ces fonctions si elle étendait trop sa portée.</p> <p>175 La communauté a son mot à dire sur le budget et le plan stratégique de l'ICANN et elle pourrait déposer des objections aux plans et aux dépenses pour étendre la portée de la mission de l'ICANN.</p> <p>176 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs des organismes de bienfaisance.</p>	<p>177 Une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique ou au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure pourrait bloquer une proposition de l'ICANN pour augmenter ses dépenses afin d'étendre sa mission au-delà de ce que la communauté soutient.</p> <p>178 Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante, conformément aux obligations fiduciaires des administrateurs. La décision de l'IRP serait fondée sur une norme de révision prévue par la version amendée de la Déclaration de mission, y compris « L'ICANN n'aura pas le pouvoir d'agir sauf en stricte conformité avec la mission, et seulement dans une mesure raisonnablement approprié pour y parvenir ».</p>
CONCLUSIONS :	
179 les mesures existantes seraient insuffisantes	180 Les mesures proposées combinées sont

une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.	suffisantes.
----------------------------------------------------	--------------

181 Exercice de simulation de crises 12 : Capture des processus de l'ICANN par un ou plusieurs groupes de parties prenantes.	
182 Conséquence(s) : impact majeur sur la confiance au modèle multipartite, ce qui nuit aux autres parties prenantes.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>183 Quant à la capture par les gouvernements, le GAC pourrait changer son principe opérationnel 47 pour utiliser le vote de la majorité pour les avis formels du GAC, mais les statuts constitutifs de l'ICANN (chapitre XI, article 2, point 1j) exigeraient toutefois que le Conseil d'administration essaie de « trouver une solution mutuellement acceptable ».</p> <p>184 La communauté n'a pas l'autorité pour contester une décision du Conseil d'administration d'accepter l'avis du GAC, ce qui permet ainsi au GAC de capturer certains aspects de la mise en œuvre des politiques de l'ICANN.</p> <p>185 Pour ce qui concerne la capture interne par les parties prenantes au sein d'un AC ou d'une SO, veuillez vous référer à l'exercice de simulation de crises 33.</p>	<p>186 Les propositions du CCWG-Responsabilité pour l'habilitation de la communauté s'appuient sur le consensus entre les AC et les SO, les exigences étant un seuil minimum de soutien et pas plus d'une objection de la part des SO / AC. L'exigence de consensus est une mesure préventive efficace contre la capture par un ou plusieurs groupes.</p> <p>187 Chaque AC / SO / SG peut requérir des processus de responsabilité, transparence et participation renforcés qui soient utiles pour empêcher la capture de ceux qui n'appartiennent pas à cette communauté. Ces améliorations peuvent être explorées dans la piste de travail 2.</p>
CONCLUSIONS :	
188 les mesures existantes seraient insuffisantes.	189 les mesures proposées seraient suffisantes.

190 Exercice de simulation de crises 13 : une ou plusieurs parties prenantes s'appuient excessivement sur le mécanisme de la responsabilité pour « paralyser » l'ICANN.

191 Conséquence(s) : impact majeur sur la réputation de la société, incapacité à prendre des décisions, instabilité des organismes de gouvernance, perte du personnel clé.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>192 Il se pourrait que les mécanismes de réparation actuels habilite une partie prenante à bloquer la mise en œuvre des politiques. Mais ces mécanismes (IRP, réexamen, médiateur) sont onéreux et limités quant à la portée de ce qui peut être révisé.</p> <p>193 Il n'y a pas de mécanismes en vigueur pour qu'un opérateur ccTLD puisse contester une décision de révocation.</p>	<p>194 Les propositions du CCWG-Responsabilité pour l'habilitation de la communauté s'appuient sur le consensus entre les AC et les SO, les exigences étant un seuil minimum de soutien et pas plus d'une objection de la part des SO / AC. L'exigence de consensus est une mesure préventive efficace contre la paralysie par un AC ou une SO.</p> <p>195 Les mécanismes de recours proposés par le CCWG-Responsabilité (réexamen et IRP) sont plus accessibles et abordables pour les parties prenantes individuelles, ce qui augmente leur capacité de bloquer la mise en œuvre des politiques et des décisions. Toutefois, les améliorations proposées pour le réexamen et l'IRP comprennent la capacité de rejeter des plaintes non fondées ou abusives et de limiter la durée des procédures.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>196 les mesures existantes semblent être suffisantes.</p>	<p>197 un accès plus facile au réexamen et à l'IRP pourrait habiliter les individus à entraver les processus de l'ICANN, bien que ce risque soit atténué par le rejet des plaintes non fondées ou abusives.</p>

198 **Exercice de simulation de crises 16** : l'ICANN s'engage dans des programmes qui ne sont pas nécessaires pour accomplir sa mission technique limitée. Par exemple, l'ICANN utilise des revenus ou des fonds de réserve pour étendre sa portée au-delà de sa mission technique, en faisant des dons pour des causes externes.

199 **Conséquence(s)** : l'ICANN a le pouvoir de déterminer les frais devant être payés par les candidats aux TLD, les registres, les bureaux d'enregistrement et les titulaires de noms de domaines, ce qui représente une large cible pour tout dossier lié à l'Internet ayant besoin de sources de financement.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>200 Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions de l'IANA, l'ICANN risquera de perdre ces fonctions si elle étendait trop sa portée sans le soutien de la communauté. Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus besoin de limiter sa portée pour garder le contrat IANA avec la NTIA.</p> <p>201 La communauté n'était pas au courant de la résolution secrète du Conseil d'administration de l'ICANN pour entamer les négociations en vue de la création de NetMundial. La communauté ne disposait apparemment d'aucun moyen pour contester / annuler cette décision.</p> <p>202 La communauté peut contribuer à l'élaboration du budget et du plan stratégique de l'ICANN.</p> <p>203 Les bureaux d'enregistrement doivent approuver les frais d'enregistrement variables de l'ICANN, bien qu'ils ne considèrent pas cela comme une mesure de reddition des comptes.</p> <p>204 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs des organismes de bienfaisance.</p>	<p>205 L'une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique ou au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure pourrait bloquer une proposition de l'ICANN pour augmenter ses dépenses dans des initiatives que la communauté considère comme dépassant les limites de la mission de l'ICANN. Toutefois, l'ensemble du budget devra être rejeté puisqu'il n'y a aucune proposition pour pouvoir opposer le veto à un point en particulier.</p> <p>206 Un autre mécanisme proposé est la contestation d'une décision du Conseil d'administration, présentée par une partie lésée ou par la communauté dans son ensemble. Cela soumettrait la question à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN prenait un engagement ou faisait des dépenses en dehors du processus budgétaire annuel, le mécanisme de l'IRP permettrait d'annuler cette décision.</p> <p>207 Une autre proposition consiste à amender les statuts constitutifs de l'ICANN pour empêcher l'organisation d'étendre sa portée au-delà de la version amendée de la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN.</p> <p>208 Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender / d'annuler ces dispositions des statuts, une autre mesure proposée autoriserait la communauté à opposer son veto à une modification proposée aux statuts. Pour les règlements fondamentaux, la communauté doit approuver les modifications proposées par le Conseil d'administration.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>209 les mesures existantes sont insuffisantes.</p>	<p>210 les mesures proposées, combinées, sont suffisantes.</p>

211 Exercice de simulation de crises 18 : les gouvernements qui intègrent le Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN modifient leurs procédures opérationnelles pour passer des décisions consensuelles à des votes à la majorité pour les avis au Conseil d'administration de l'ICANN (voir l'annexe 11 : Recommandation 11 : obligations du conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental')	
212 Conséquence(s) : en vertu des statuts constitutifs actuels, l'ICANN doit examiner et répondre aux avis du Comité consultatif gouvernemental, même si cet avis n'est pas issu du consensus. Une majorité des gouvernements pourrait ainsi approuver l'avis du Comité consultatif gouvernemental.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>213 Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN (chapitre XI) exigent que l'ICANN essaie de trouver une solution mutuellement acceptable pour les avis du Comité consultatif gouvernemental.</p> <p>214 Aujourd'hui, le Comité consultatif gouvernemental adopte un avis officiel en conformité avec son principe opérationnel 47 : « <i>le consensus signifie l'adoption de mesures par un accord général, lorsqu'il n'y a pas d'objections formelles</i> ».</p> <p>215 Le Comité consultatif gouvernemental peut à tout moment modifier ses procédures au lieu de sa règle de consensus actuelle.</p> <p>216 L'obligation de tenter de trouver une solution mutuellement acceptable dans les statuts actuels serait applicable mais pas seulement à l'avis consensuel du Comité consultatif gouvernemental.</p>	<p>La mesure proposée modifierait les statuts de l'ICANN (Chapitre XI, article 2, paragraphe 1j) pour demander de trouver une solution mutuellement acceptable seulement si l'avis est approuvé par le consensus absolu du GAC, cela étant la pratique d'adopter des décisions par consensus en l'absence de toute objection formelle.</p> <p>La mesure de responsabilité proposées reconnaît que la décision de ne pas suivre l'avis consensuel exigerait une majorité des 2/3 du Conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>Le GAC peut toujours donner des avis à l'ICANN à tout moment, avec ou sans consensus complet.</p> <p>217 Reconnaisant le principe général qu'un comité consultatifs devrait avoir l'autonomie nécessaire pour peaufiner ses procédures opérationnelles, le GAC pourrait spécifier comment les objections sont soulevées et considérées</p>

218 Exercice de simulation de crises 22 : le Conseil d'administration de l'ICANN ne respecte pas les statuts et / ou refuse d'accepter la décision d'un mécanisme de recours constitué en vertu des statuts constitutifs.	
219 Conséquence(s) : la communauté cesse de faire confiance aux structures multipartites pour diriger l'ICANN.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

<p>220 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN risquera de perdre les fonctions IANA si elle méconnaissait les statuts constitutifs ou une décision de l'IRP. Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus besoin de limiter sa portée pour garder le contrat IANA avec la NTIA.</p> <p>221 Les parties lésées peuvent demander un réexamen des décisions du Conseil d'administration, mais à l'heure actuelle, ceci est limité aux questions liées au respect de la procédure.</p> <p>222 Les parties lésées peuvent demander un IRP, mais les décisions du panel ne sont pas contraignantes pour l'ICANN.</p> <p>223 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs des organismes de bienfaisance.</p>	<p>224 Une des mesures proposées est de changer la norme pour les demandes de réexamen, afin que des questions essentielles puissent aussi être remises en cause.</p> <p>225 Une autre mesure proposée habilite la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à considérer une recommandation résultant d'une révision de l'Affirmation d'engagements tel qu'une Révision de la responsabilité et la transparence. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p> <p>226 Une mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration, en la faisant passer à un IRP ayant le pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN ne respectait pas ses statuts constitutifs, l'IRP proposé habiliterait l'annulation d'une telle décision.</p> <p>227 Si le Conseil d'administration de l'ICANN ignorait les décisions contraignantes de l'IRP, la communauté habilitée pourrait demander leur exécution devant tout tribunal compétent en matière des résultats de l'arbitrage international.</p> <p>228 Une autre mesure proposée habilite la communauté à révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>229 les mesures existantes sont insuffisantes.</p>	<p>230 les mesures proposées, combinées, sont suffisantes parce que la communauté a le pouvoir de révoquer le Conseil d'administration.</p>

<p>231 Exercice de simulation de crises 23 : l'ICANN utilise le RAA ou les contrats de registre pour imposer des exigences aux tierces parties, au delà de la portée de sa mission. (par ex., les obligations des titulaires de noms de domaine).</p> <p>232 Les tiers affectés, n'ayant pas de contrat avec l'ICANN, n'ont pas de recours effectif.</p> <p>233 Les parties contractantes, n'étant pas affectées par les exigences, peuvent décider de ne pas se</p>

servir de leur capacité de remettre en question la décision de l'ICANN.	
234 Ce problème se pose pour l'élaboration de politiques, pour la mise en œuvre et pour l'application de la conformité.	
235 Conséquence(s) : l'ICANN pourrait être perçue comme un monopole tirant parti sur des marchés adjacents de son pouvoir sur un marché (celui des noms de domaine).	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
236 Pendant l'élaboration des politiques, les tiers affectés peuvent participer et déposer des commentaires.	241 Une mesure proposée consiste à habiliter une partie lésée (p. ex., les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante sur la base d'une norme de révision prévue par la version amendée de la mission, les engagements et les valeurs fondamentales ou par des politiques établies. 242 Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. 243 Cette décision de l'IRP serait fondée sur une norme de révision prévue par la version amendée de la Déclaration de mission, y compris « L'ICANN n'aura pas le pouvoir d'agir sauf en stricte conformité avec la mission, et seulement dans une mesure raisonnablement approprié pour y parvenir ».
237 Les tiers affectés peuvent déposer des commentaires sur les changements proposés pour les contrats de registre et de bureaux d'enregistrement.	
238 Les tiers affectés (p. ex. les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) n'ont pas le droit de contester les politiques approuvées par l'ICANN.	
239 Les tiers affectés (p. ex. les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) n'ont pas le droit de contester la direction de l'ICANN et son Conseil d'administration quant à la manière de mettre en œuvre les politiques approuvées par l'ICANN.	
240 Si l'ICANN change sa juridiction légale, cela pourrait réduire la capacité des tierces parties de poursuivre l'ICANN en justice.	
CONCLUSIONS :	
244 les mesures existantes sont insuffisantes.	245 les mesures proposées seraient suffisantes.

246 **Exercice de simulation de crises 26** : pendant la mise en œuvre d'une politique correctement approuvée, le personnel de l'ICANN substitue ses préférences et crée des processus qui changent ou contredisent la politique élaborée. Peu importe si le personnel fait cela délibérément ou pas : le résultat est le même.

247 Conséquence(s) : la mise en œuvre de la politique capturée par le personnel sape la légitimité que les processus d'élaboration de politiques basés sur la communauté ont conférée à l'ICANN.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
248 Le mécanisme de réexamen permet au Conseil d'administration d'exercer son droit d'appel sur les actions du personnel qui contredisent les politiques établies de l'ICANN. Cependant, le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu. 249 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN pourrait ne pas être remise en question par la communauté At-Large, qui n'a pas la qualité pour agir en justice en ayant recours à l'IRP.	250 Une mesure proposée permettrait à la communauté habilitée de contester une décision du Conseil d'administration soit par une demande de réexamen soit par le renvoi à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. La norme de révision se pencherait sur les statuts révisés de l'ICANN, y compris une valeur fondamentale qui exige des politiques « élaborées à travers un processus multipartite ascendant fondé sur le consensus ».
CONCLUSIONS :	
251 les mesures existantes sont insuffisantes.	252 les mesures proposées seraient suffisantes.

Exercice de simulation de crises de catégorie IV : Omission de se conformer à la reddition de comptes aux parties prenantes externes

253 Exercice de simulation de crises 14 : l'ICANN ou la NTIA décident de résilier l'Affirmation d'engagements.	
254 Conséquence(s) : l'ICANN ne serait plus soumise à l'Affirmation d'engagements, y compris pour la gestion des révisions de la communauté et pour la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
255 L'Affirmation d'engagements peut être résiliée par l'ICANN ou par la NTIA avec un	258 Un des mécanismes proposés donnerait à la communauté habilitée la possibilité de

<p>préavis de 120 jours.</p> <p>256 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN sentira la pression de maintenir l’Affirmation d’engagements.</p> <p>257 Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus le contrat IANA comme un moyen de pression externe de la NTIA pour maintenir son Affirmation d’engagements.</p>	<p>contester une décision du Conseil d’administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN annulait l’Affirmation d’engagements, le mécanisme de l'IRP pourrait habiliter l’annulation de cette décision.</p> <p>259 Une autre mesure proposée est d’incorporer les dispositions de l’Affirmation d’engagements aux statuts de l'ICANN, et de se dispenser de l’Affirmation d’engagements bilatérale avec la NTIA. Les statuts seraient amendés pour inclure l’Affirmation d’engagements 3, 4, 7 et 8, en plus des quatre révisions périodiques requises au paragraphe 9.</p> <p>260 Si le Conseil d’administration de l'ICANN proposait d’amender l’AoC et les révisions ajoutées aux statuts, toute autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto à cette modification aux statuts constitutifs proposée.</p> <p>261 Si certains engagements de l’AoC étaient désignés comme statuts fondamentaux, les modifications devraient être approuvées par la communauté habilitée.</p> <p>262 Remarque : aucune des mesures proposées ne pourrait empêcher la NTIA d’annuler l’Affirmation d’engagements.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>263 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.</p>	<p>264 Les mesures proposées combinées sont suffisantes.</p>

<p>265 Exercice de simulation de crises 15 : l'ICANN met fin à sa présence légale dans une nation où les utilisateurs d’Internet ou les titulaires de noms de domaine cherchent des voies de recours face à l’omission de la part de l'ICANN de respecter les contrats, ou d’autres actions.</p>	
<p>266 Conséquence(s) : il se pourrait que les parties affectées se voient empêchées d’obtenir une réparation pour les omissions ou les violations des contrats par l'ICANN.</p>	
<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ</p>	<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ</p>

EXISTANTES	PROPOSÉES
<p>267 Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions de l'IANA, l'ICANN risquera de perdre ces fonctions si elle installait son siège ailleurs afin d'éviter les actions en justice dans la juridiction compétente.</p> <p>268 Le paragraphe 8 de l'Affirmation d'engagements exige que l'ICANN soit basée aux États-Unis, mais l'Affirmation d'engagements peut être résiliée par l'ICANN à tout moment.</p> <p>269 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN sentira la pression de maintenir l'Affirmation d'engagements.</p> <p>270 Le chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN prévoit que l'ICANN « devra » maintenir une présence aux États-Unis. Mais le Conseil d'administration de l'ICANN peut changer les statuts constitutifs à lui-seul et la communauté n'a aucun pouvoir contraignant pour empêcher les modifications.</p>	<p>271 Le chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN prévoit que l'ICANN « devra » maintenir une présence aux États-Unis.</p> <p>272 Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender cette disposition des statuts, une mesure proposée habiliterait la communauté à bloquer cette proposition de modification aux statuts.</p> <p>273 Si le Chapitre XVIII était désigné comme statut fondamental, les modifications devraient être approuvées par la communauté habilitée de manière consensuelle.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>274 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.</p>	<p>275 les mesures proposées améliorent les mesures existantes et peuvent être suffisantes.</p>

<p>276 Exercice de simulation de crises 25 : l'ICANN délègue ou sous-traite ses obligations dans le cadre d'un futur contrat des fonctions IANA avec un tiers. Cela inclurait également la fusion de l'ICANN avec une autre organisation ou son achat par une autre organisation.</p>	
<p>277 Conséquence(s) : la responsabilité de l'accomplissement des fonctions IANA pourrait retomber sur une tierce partie soumise à des lois nationales interférant avec sa capacité pour exécuter les fonctions IANA.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>278 La clause C.2.1 du contrat IANA actuel (lien) ne permet pas à l'ICANN de sous-traiter ou d'externaliser ses responsabilités à une</p>	<p>281 Le CWG-Supervision « recommande qu'un règlement fondamental de l'ICANN soit créé pour définir un processus de séparation qui</p>

<p>tierce partie sans le consentement de la NTIA.</p> <p>279 La NTIA pourrait exercer son droit de contrôle sur les décisions de l'ICANN tant que le contrat avec l'IANA sera en vigueur mais ne pourrait l'exercer après y avoir renoncé.</p> <p>280 Les principes exigés par la NTIA pour la transition ne seront pas non plus pertinents une fois que la transition sera finie.</p>	<p>puisse être déclenché par une IFR spéciale, le cas échéant ». Aucune disposition de la proposition du CWG-Supervision n'habilite l'ICANN à sous-traiter ou externaliser ses responsabilités IANA à un tiers autre que la PTI. Si un processus de séparation était engagé, un nouvel opérateur des fonctions IANA pourrait être sélectionné uniquement avec la participation de la communauté habilitée.</p> <p>282 Le CCWG-Responsabilité propose d'habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN ne respectait pas les exigences des statuts constitutifs imposant à la communauté de définir l'intérêt public, l'IRP permettrait de revenir sur cette décision. La norme de révision se pencherait sur les statuts révisés de l'ICANN, y compris une valeur fondamentale qui exige des politiques « élaborées à travers un processus multipartite ascendant fondé sur le consensus ».</p> <p>283 Remarque : cela ne couvrirait pas la nouvelle attribution du rôle de responsable de la zone racine, que la NTIA aborde dans un processus parallèle.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>284 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.</p>	<p>285 les mesures proposées sont suffisantes pour permettre à la communauté de contester les décisions de l'ICANN dans ce scénario.</p>

286 Après la publication de la première version préliminaire de la proposition du CCWG-Responsabilité, de nouveaux exercices de simulation de crises ont été proposés dans la liste de discussion du CCWG-Responsabilité et dans les commentaires publics reçus. Ci-dessous sont inclus les nouveaux exercices de simulation de crises ajoutés pour leur publication dans la deuxième version préliminaire de la proposition du CCWG-Responsabilité.

287 Les exercices de simulation de crises ont été suggérés considérant un scénario qui pourrait donner l'autorité ultime à un tribunal des États-Unis, ce qui lui permettrait de prendre des

décisions contraignantes et de créer un précédent quant à l'interprétation de la mission de l'ICANN. Deux exercices de simulation de crises (27 et 28) ont été conçus pour ce scénario.

288	Exercice de simulation de crises 27 : le Conseil d'administration refuse de suivre la recommandation de la communauté. Dans ce cas, un « membre » déclenche une action en justice contre l'ICANN auprès des tribunaux californiens.
289	Par exemple, une ATRT (Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence) recommande la mise en œuvre d'une nouvelle politique mais le Conseil d'administration de l'ICANN décide de rejeter la recommandation.
290	Conséquence(s) : un tribunal des États-Unis se voit conférer l'autorité ultime, ce qui lui permet d'adopter des décisions contraignantes et crée un précédent eu égard à l'interprétation de la mission de l'ICANN.
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
291 Ce scénario suppose que l'ICANN devient un modèle où les membres acquièrent le droit statutaire d'entamer des procédures auprès des tribunaux californiens.	293 La proposition du CCWG-Responsabilité ne donne pas aux AC ou aux SO le pouvoir de forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à accepter et mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT. Ceci est fait exprès, car le Conseil de l'ICANN pourrait alléguer que sa décision de ne pas mettre en œuvre une partie d'une recommandation de l'équipe de révision est fondée sur le coût ou la faisabilité.
292 L'accès des membres aux tribunaux n'est pas disponible dans la structure actuelle de l'ICANN.	294 Si le Conseil d'administration de l'ICANN refusait de mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT, la communauté habilitée pourrait contester la décision du Conseil d'administration par la voie d'un IRP. Un panel IRP de 3 arbitres internationaux (pas un tribunal) pourrait alléguer que la recommandation de l'ATRT n'est pas contraire aux « limites substantielles imposées à la portée admissible des actions de l'ICANN ». La décision de l'IRP annule la décision du Conseil d'administration de rejeter la recommandation de l'ATRT. Tout tribunal qui valide les résultats de l'arbitrage pourrait faire respecter la décision de l'IRP.
	295 Si le Conseil de l'ICANN continuait d'ignorer la décision de l'IRP et les ordonnances du tribunal vis à vis de son application, la communauté aurait deux autres options :

	<p>296 la communauté habilitée pourrait voter la révocation du Conseil d'administration.</p> <p>297 La communauté habilitée pourrait voter le blocage du prochain budget ou plan opérationnel si celui-ci n'incluait pas la recommandation de l'ATRT.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>298 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>299 les tribunaux californiens n'interpréteraient pas la déclaration de mission de l'ICANN, les mesures proposées sont donc suffisantes pour réduire les risques dans ce scénario.</p>

<p>300 Exercice de simulation de crises 28 : le Conseil d'administration suit la recommandation de la communauté mais l'IRP revient sur cette décision, conduisant un « membre » à poursuivre l'ICANN en justice auprès des tribunaux californiens.</p> <p>301 Par exemple, une ATRT (Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence) recommande la mise en œuvre d'une nouvelle politique. Le Conseil d'administration de l'ICANN décide d'accepter la recommandation estimant qu'elle n'est pas contraire à la Déclaration de mission limitée de l'ICANN prévue dans la version amendée des statuts constitutifs.</p>	
<p>302 Conséquence(s) : un tribunal des États-Unis se voit conférer l'autorité ultime, ce qui lui permet d'adopter des décisions contraignantes et crée un précédent eu égard à l'interprétation de la mission de l'ICANN.</p>	
<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</p>	<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</p>
<p>303 Ce scénario suppose que l'ICANN devient un modèle où les membres acquièrent le droit statutaire d'entamer des procédures auprès des tribunaux californiens.</p> <p>304 L'accès des membres aux tribunaux n'est pas disponible dans la structure actuelle de l'ICANN.</p>	<p>305 Une partie lésée ou la communauté habilitée pourraient contester une décision du Conseil d'administration par la voie d'un IRP. Un panel IRP (pas un tribunal) pourrait déterminer que la recommandation de l'ATRT est contraire aux « limites substantielles imposées à la portée autorisée des actions de l'ICANN ». Le panel IRP pourrait alors annuler la décision du Conseil d'administration d'accepter et de mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT.</p> <p>306 Si le Conseil d'administration ignorait la décision de l'IRP et continuait à mettre en</p>

	<p>œuvre sa décision antérieure, les parties à l'IRP pourraient demander aux tribunaux de faire respecter la décision de l'IRP. Les décisions du panel IRP seraient exécutoires dans toute juridiction qui accepterait les résultats de l'arbitrage international</p> <p>307 Si le Conseil de l'ICANN continuait d'ignorer la décision de l'IRP et les ordonnances du tribunal vis à vis de son application, la communauté aurait deux autres options :</p> <p>308 la communauté habilitée pourrait voter la révocation du Conseil d'administration.</p> <p>309 La communauté habilitée pourrait voter le blocage du prochain budget ou plan opérationnel si celui-ci n'incluait pas la recommandation de l'ATRT.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>310 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>311 les tribunaux californiens n'interpréteraient pas la Déclaration de mission de l'ICANN car la demande de la communauté habilitée serait soumise à une décision contraignante exclusive de l'IRP, les mesures proposées sont donc suffisantes.</p>

312 Les commentateurs publics ont demandé deux exercices de simulation de crises supplémentaires eu égard à l'application des dispositions du contrat dépassant la mission limitée de l'ICANN.

<p>313 Exercice de simulation de crises 29 : (Similaire à l'exercice 23) l'ICANN applique les dispositions du contrat de bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD afin d'enquêter sur les rapports d'abus et d'y répondre, ce qui entraîne la résiliation de certains enregistrements de noms.</p> <p>314 L'ICANN insiste également à ce que les opérateurs de gTLD historiques adoptent le contrat des nouveaux gTLD lors du renouvellement.</p>	
<p>315 Conséquence(s) : l'application des termes du contrat de registre et de bureau d'enregistrement par l'ICANN peut être bloquée par une décision de l'IRP citant la mission et les valeurs fondamentales.</p>	
<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ</p>	<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ</p>

EXISTANTES	PROPOSÉES
<p>316 La GNSO pourrait initier un processus d'élaboration de politiques pour définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à tous les contrats de registre et au RAA.</p> <p>317 Les titulaires de noms de domaine concernés peuvent déposer des commentaires au sujet des renouvellements de contrats de gTLD proposés.</p> <p>318 Les titulaires de noms de domaine affectés pourraient contester les décisions de résiliation de l'ICANN au moyen d'un réexamen ou d'un IRP, mais ne peuvent pas citer la mission et les valeurs fondamentales car l'IRP actuelle considère uniquement si l'ICANN a suivi le processus.</p>	<p>319 La GNSO pourrait initier un processus d'élaboration de politiques pour définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à tous les contrats de registre et au RAA.</p> <p>320 L'IRP proposé permet à toute partie lésée de contester les mesures d'exécution de l'ICANN, ce qui conduit à une décision contraignante. La contestation de l'IRP pourrait indiquer que les dispositions du RAA ne sont pas le fruit d'une politique consensuelle et violent la version amendée de la mission, les engagements et les valeurs fondamentales.</p> <p>321 La norme de révision de l'IRP se pencherait sur les statuts révisés de l'ICANN, y compris une valeur fondamentale qui exige des politiques « élaborées à travers un processus multipartite ascendant fondé sur le consensus ».</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>322 les mesures existantes seraient insuffisantes pour contester la décision d'application de l'ICANN.</p>	<p>323 les mesures proposées seraient suffisantes pour contester les mesures d'exécution de l'ICANN, mais il est peu probable que les panels IRP bloquent la mise en application des conditions contractuelles et des politiques de consensus</p>

<p>324 Exercice de simulation de crises 30 : (Similaire aux exercices 23 et 29) l'ICANN met fin au contrat d'un bureau d'enregistrement pour une réponse insuffisante aux rapports d'abus des droits d'auteur sur des domaines enregistrés.</p>	
<p>325 Conséquence(s) : l'application des termes du contrat de registre et de bureau d'enregistrement par l'ICANN peut être bloquée par une décision de l'IRP citant la mission et les valeurs fondamentales.</p>	
<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</p>	<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</p>

<p>326 La GNSO pourrait initier un processus d'élaboration de politiques pour définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à tous les contrats de registre et au RAA.</p> <p>327 Les bureaux d'enregistrement affectés pourraient contester les décisions de résiliation de l'ICANN au moyen d'un réexamen ou d'un IRP, mais ne peuvent pas citer la mission et les valeurs fondamentales car l'IRP actuelle considère uniquement si l'ICANN a suivi le processus.</p> <p>328 Les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs concernés n'ont aucune autorité pour utiliser l'IRP dans le but de contester la décision de l'ICANN.</p>	<p>329 La GNSO pourrait initier un processus d'élaboration de politiques pour définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à tous les contrats de registre et au RAA.</p> <p>330 L'IRP proposé permet à toute partie lésée de contester les mesures d'exécution de l'ICANN, ce qui conduit à une décision contraignante. La contestation de l'IRP pourrait indiquer que les dispositions du RAA ne sont pas le fruit d'une politique consensuelle et violent la version amendée de la mission, les engagements et les valeurs fondamentales.</p> <p>331 La norme de révision de l'IRP se pencherait sur les statuts révisés de l'ICANN, y compris une valeur fondamentale qui exige des politiques « élaborées à travers un processus multipartite ascendant fondé sur le consensus ».</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>332 les mesures existantes pourraient suffire pour un bureau d'enregistrement, mais seraient insuffisantes pour qu'un titulaire de nom de domaine conteste la décision d'exécution de l'ICANN.</p>	<p>333 les mesures proposées seraient suffisantes pour contester les mesures d'exécution de l'ICANN, mais il est peu probable que les panels IRP bloquent la mise en application des conditions contractuelles et des politiques de consensus</p>

- 334 Plusieurs personnes ont demandé l'évaluation d'un scénario d'exercice de simulation de crises dans lequel la personne désignée par un AC ou une SO a omis de respecter les instructions de vote de son AC / SO au moment de transmettre le vote de l'AC ou une SO au sujet des pouvoirs communautaires proposés par le CCWG-Responsabilité.

<p>335 Exercice de simulation de crises 31 : le « vote rebelle », à savoir le vote d'un AC / SO sur un pouvoir de la communauté non exercé conformément à la position explicite de l'AC / SO.</p>	
<p>336 Conséquence(s) : les décisions d'exercer un pouvoir communautaire seraient contestées comme étant invalides et l'intégrité des décisions pourrait être plus largement remise en cause.</p>	
<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ</p>	<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ</p>

EXISTANTES	PROPOSÉES
<p>337 Les pouvoirs communautaire des AC / SO ne sont pas prévus par les statuts constitutifs de l'ICANN.</p>	<p>338 Un AC / SO pourrait développer des processus internes pour s'assurer que tout vote communiqué soit cohérent avec les instructions de vote du AC ou de la SO.</p> <p>339 Si la personne chargée de communiquer le vote d'un AC / SO votait à l'encontre des instructions de son AC / SO, les règles de décision pour la communauté habilitée pourraient déterminer les procédures pour invalider un vote :</p> <p>340 si un agent élu de l'AC / SO est conscient que la personne désignée pour communiquer le vote de l'AC / SO n'a pas suivi les instructions de l'AC / SO, l'agent de l'AC / SO pourrait en informer le personnel de l'ICANN ainsi que toutes les autres communautés des AC / SO.</p> <p>341 Après notification, les résultats du vote de la communauté seront mis de côté en attendant que le problème soit corrigé par l'AC / SO. Cette correction pourrait consister à apporter des instructions explicites à la personne chargée de communiquer le vote, ou à remplacer cette personne.</p> <p>342 Une fois que le problème aura été résolu, une autre série de votations aurait lieu.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>343 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>344 les mesures proposées seraient suffisantes afin d'éviter des problèmes de « vote rebelle ».</p>

345 La déclaration de Larry Strickling, secrétaire de la NTIA, en date du 16 juin 2015 ([lien](#)) suggère quatre éléments relatifs aux exercices de simulation de crises :

346 **NTIA-1** : évaluer la continuité du modèle multipartite au cas où les AC / SO individuels de l'ICANN décideraient de ne pas voter eu égard aux mécanismes d'habilitation de la communauté.

347 **NTIA-2** : examiner le risque potentiel de capture interne. Les exercices de simulation de crises 12 et 13 examinent en partie la capture par des parties externes, mais pas le risque de capture par des parties internes d'un AC / SO.

348 **NTIA-3** : obstacles à l'entrée pour les nouveaux participants.

349 **NTIA-4** : conséquences inattendues des groupes opérationnels qui, jusqu'à présent, ont exercé des fonctions de conseil (par exemple le GAC).

Chacun de ces exercices de simulation de crises de la NTIA est indiqué ci-dessous.

350	Exercice de simulation de crises 32 : (NTIA-1) plusieurs AC / SO décident de ne pas exercer leurs pouvoirs communautaires (blocage du budget, blocage du plan opérationnel, blocage des modifications aux statuts constitutifs, approbation des modifications aux statuts constitutifs fondamentaux, révocation des membres du Conseil d'administration).
351	Conséquence(s) : le modèle multipartite de l'ICANN serait remis en question si de multiples parties prenantes renonçaient aux pouvoirs communautaires.
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
352 Les pouvoirs communautaire des AC / SO ne sont pas prévus par les statuts constitutifs de l'ICANN.	<p>353 Conformément à l'esprit même du modèle multipartite de l'ICANN, le CCWG propose d'inviter tous les AC / SO à exercer les pouvoirs communautaires.</p> <p>354 Le SSAC et le RSSAC ont dit qu'ils ne veulent pas participer aux décisions sur les pouvoirs communautaires. Cela ne supprime pas ces AC du processus multipartite de l'ICANN. Le SSAC et le RSSAC continueraient à conseiller le Conseil et la communauté sur les questions qui les intéressent. D'autres AC / SO peuvent demander des conseils auprès du SSAC et du RSSAC avant d'exercer les pouvoirs communautaires.</p> <p>355 Le SSAC et le RSSAC pourraient par la suite décider d'exercer le rôle de prise de décisions par la communauté habilitée prévus par les statuts constitutifs, ou demander que des modifications soient apportées aux statuts constitutifs afin qu'ils puissent exercer ces droits.</p> <p>356 Si moins de 3 AC / SO participaient à un processus de décision de la communauté habilitée, les seuils minimaux de consensus ne seraient pas atteints.</p> <p>357</p>

<p>CONCLUSIONS :</p> <p>358 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>359 le modèle multipartite de l'ICANN serait préservé, même si plusieurs AC / SO décidaient de ne pas exercer les nouveaux pouvoirs communautaires.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

360 **Exercice de simulation de crises 33 :** (NTIA-2) les participants à un AC / SO pourraient tenter de capturer un AC / SO en organisant la sur-représentation au sein d'un groupe de travail, en élisant ses dirigeants ou en prenant une décision.

361 **Conséquence(s) :** la capture interne, réelle ou perçue, remettrait en cause la crédibilité de l'ICANN quant à sa capacité à mettre en place le modèle multipartite.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
--------------------------------------	-------------------------------------

<p>362 Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent des examens périodiques de chaque AC / SO lorsque l'adoption de protections contre la capture interne pourrait être recommandée.</p>	<p>365 Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent des examens périodiques de chaque AC / SO lorsque l'adoption de protections contre la capture interne pourrait être recommandée.</p>
<p>363 Les AC / SO peuvent réviser leurs chartes et leurs procédures opérationnelles s'ils voient la nécessité de se protéger contre la capture interne. Toutefois, la capture pourrait inhiber l'adoption de amendements à la charte des AC / SO.</p>	<p>366 Les AC / SO peuvent réviser leurs chartes et leurs procédures opérationnelles s'ils estiment qu'ils doivent se protéger contre la capture interne. Toutefois, la capture pourrait inhiber l'adoption de amendements à la charte des AC / SO.</p>
<p>364 Si un AC / SO « capturé » envoyait un avis / une politique au Conseil d'administration, il n'est pas clair comment les membres déplacés de cet AC / SO pourraient contester la décision du Conseil d'administration de suivre cet avis / politique.</p>	<p>367 Si un AC / SO « capturé » envoie un avis / une politique au Conseil d'administration, un AC / SO privé de ses droits pourrait contester la décision du Conseil d'administration de suivre l'avis / la politique au moyen d'un réexamen ou d'un IRP. La norme de révision ferait référence aux statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris l'exigence que les politiques « soient élaborées à travers un processus multipartite ascendant fondé sur le consensus ».</p>

<p>CONCLUSIONS :</p> <p>368 il est peu probable que les mesures de</p>	<p>369 les mesures de responsabilité proposées seraient suffisantes, sous réserve que</p>
-------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

responsabilité existantes soient suffisantes.	l'exigence de statuts constitutifs pour un processus « ascendant, fondé sur le consensus et multipartite » soit interprétée par le Conseil et les membres du panel IRP pour inclure l'évaluation de la manière dont les décisions ont été prises dans un AC ou une SO
-----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

370 Exercice de simulation de crises 34 : (NTIA-3) les parties prenantes qui essaient de rejoindre un AC / SO de l'ICANN se voient confrontées à des obstacles qui les découragent de participer.	
371 Conséquence(s) : les obstacles à l'entrée, soient-ils réels ou présumés, remettraient en question la crédibilité de l'ICANN quant à sa capacité à mettre en place le modèle multipartite.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
372 Les statuts de l'ICANN exigent des révisions périodiques de chaque AC / SO lorsque des obstacles à l'entrée pourraient être évalués et pourraient provoquer des changements recommandés.	375 Les statuts de l'ICANN exigent des révisions périodiques de chaque AC / SO lorsque des obstacles à l'entrée pourraient être évalués et pourraient provoquer des changements recommandés.
373 L'Affirmation d'engagements impose des examens périodiques de la responsabilité et de la transparence, notamment (d) « l'évaluation de la mesure dans laquelle les décisions de l'ICANN sont adoptées, soutenues et acceptées par le public et par la communauté Internet ».	376 L'Affirmation d'engagements impose des examens périodiques de la responsabilité et de la transparence, notamment (d) « l'évaluation de la mesure dans laquelle les décisions de l'ICANN sont adoptées, soutenues et acceptées par le public et par la communauté Internet ».
374 Le médiateur de l'ICANN pourrait aider les nouveaux arrivants à rejoindre les AC / SO.	377 Le médiateur de l'ICANN pourrait aider les nouveaux arrivants à rejoindre les AC / SO. 378 Le CCWG propose d'intégrer une nouvelle valeur fondamentale aux statuts constitutifs de l'ICANN, qui impose à l'ICANN d'avoir recours à des « processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants, multipartites, dirigés par le secteur privé, qui sollicitent la participation du public, dans le bénéfice duquel l'ICANN agira dans tous les cas ». Cette valeur serait la norme de révision pour les IRP qui pourraient être initiés par toute personne qui rencontre des obstacles pour accéder à un AC / SO.

<p>CONCLUSIONS :</p> <p>379 les mécanismes de révision de la responsabilité existants peuvent aider à éroder les obstacles à l'entrée, bien que pas en temps réel.</p>	<p>380 les changements proposés aux valeurs fondamentales et à l'IRP pourraient fournir des solutions plus rapides aux obstacles rencontrés par les nouveaux arrivants.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>381 Exercice de simulation de crises 35 : (NTIA-4) les conséquences inattendues des groupes opérationnels qui, auparavant, ne donnaient que des avis au Conseil d'administration de l'ICANN. (par exemple, le GAC).</p>	
<p>382 Conséquence(s) : un AC qui auparavant ne donnait que des avis concernant un petit nombre de questions est susceptible d'avoir un impact en votant pour des pouvoirs communautaires qui s'étendent au-delà de leur portée habituelle.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>383 Les comités consultatifs (AC) n'ont pas de pouvoirs communautaires ou des droits de prise de décisions dans les statuts actuels de l'ICANN.</p> <p>384 Cela dit, l'ICANN a attaché une importance significative à l'avis du GAC concernant le programme des nouveaux gTLD, ce qui a eu des effets significatifs sur les opérations des registres et des bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD.</p>	<p>385 Conformément à l'esprit même du modèle multipartite de l'ICANN, le CCWG propose d'inviter tous les AC / SO à exercer les pouvoirs communautaires.</p> <p>386 Tous les AC peuvent ainsi se développer au-delà de leur rôle consultatif actuel. Pour répondre aux préoccupations du fait que le GAC pourrait avoir une influence indue sur l'ICANN, le CCWG fait remarquer des changements proposés qui réduisent la capacité du GAC d'affecter les opérations de l'ICANN :</p> <p>387 conformément à l'exercice de simulation de crises 18 et aux modifications aux statuts constitutifs proposées, les avis du GAC obligerait l'ICANN à essayer de « trouver une solution mutuellement acceptable » uniquement lorsque l'avis du GAC est issu du consensus.</p> <p>388 Dans la déclaration de mission proposée, l'ICANN s'engage à des politiques « qui sont développées à travers un processus multipartite ascendant, fondé sur le consensus et conçu pour assurer le fonctionnement sûr et stable du système unique des noms de domaine de l'Internet ».</p>

	<p>Cela permettrait à la communauté de contester une décision de l'ICANN pour mettre en œuvre les avis du GAC n'ayant pas été soutenus par le processus consensuel ascendant.</p> <p>389 Dans la valeur fondamentale 5, le CCWG propose d'ajouter que l'élaboration de politiques doit être « conduite par le secteur privé ».</p> <p>390 Dans les valeurs fondamentales, le CCWG réduit la portée des activités de l'ICANN.</p> <p>391 Le nouvel IRP habilite la communauté à renverser une décision du Conseil d'accepter l'avis du GAC qui va à l'encontre de la mission et des valeurs fondamentales incluses dans les statuts modifiés.</p> <p>392 Pour les révisions de l'Affirmation d'engagements, le président du GAC n'aura plus l'autorité d'approuver / nommer les membres de l'équipe de révision.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>393 les mesures de responsabilité existantes ont déjà accordé aux comités consultatifs une influence significative sur les opérations de l'ICANN.</p>	<p>394 les mesures de responsabilité proposées traiteraient les AC comme des parties prenantes en mesure d'exercer les pouvoirs communautaires comme toute autre partie prenante, tout en réduisant la capacité du GAC à affecter les opérations de l'ICANN.</p>

- 395 Le 20 juin 2015, le Conseil d'administration de l'ICANN a envoyé une lettre avec 156 questions relatives à l'impact et à la mise en œuvre des propositions du CCWG. ([lien](#)) Deux des questions demandaient la réalisation d'exercices de simulation de crises pour la proposition du CCWG de créer un modèle d'adhésion :
- 396 Quelles conséquences inattendues pourraient résulter de l'habilitation (droits d'approbation, etc.) d'entités et de personnes qui ne sont pas tenus d'agir dans l'intérêt de l'ICANN (et qui pourraient avoir leurs propres intérêts commerciaux, financiers ou personnels), et d'autres membres de la communauté dans son ensemble ? Y a-t-il des exercices de simulation de crises qui aient été réalisés pour chacune de ces conséquences ?
- 397 Quels sont les risques associés à l'habilitation des membres pour présenter des poursuites judiciaires contre l'ICANN, entre eux et contre les autres parties ? Y a-t-il des exercices de simulation de crises qui aient été réalisés pour chacune de ces situations ?
- 398 Les deux scénarios sont abordés dans l'exercice de simulation de crises 36 :

399 Exercice de simulation de crises 36 : conséquences inattendues découlant de l'habilitation d'entités / individus n'étant pas tenus d'agir dans l'intérêt de l'ICANN (et qui pourraient avoir leurs propres activités, leurs propres intérêts financiers et personnels), d'autres membres ou de la communauté dans son ensemble.	
400 Conséquence(s) : une entité pourrait exercer des pouvoirs réglementaires accordés aux membres en vertu du droit californien, et engager des poursuites judiciaires qui pourraient nuire aux intérêts de la communauté de l'ICANN.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>401 Les AC / SO n'ont pas de pouvoirs communautaires ou des droits de vote conjoints en vertu des statuts constitutifs de l'ICANN.</p> <p>402 Les statuts constitutifs de l'ICANN ne reconnaissent pas les membres tels que définis en vertu de la loi californienne sur les associations d'intérêt général à but non lucratif.</p>	<p>403 Le CCWG propose que chaque AC et SO puisse participer au processus de décision sur l'opportunité d'exercer un pouvoir communautaire énuméré. Aucune autre personne physique ou morale ne peut exercer ces pouvoirs. L'exercice de ces pouvoirs exige le consensus, ce qui empêche tout AC / SO de faire valoir ses intérêts par rapport aux intérêts de l'ensemble de la communauté.</p> <p>404 Le CCWG propose que la communauté habilitée soit l'électeur unique de l'ICANN. Un électeur ne possède pas les pouvoirs statutaires d'un membre en vertu de la loi de la Californie.</p> <p>405 Seule la communauté habilitée pourrait disposer du statut juridique et des droits d'un électeur, et des poursuites judiciaires ne pourraient donc être engagées que si les AC / SO participant à la communauté habilitée y apportent leur soutien, et un seuil élevé de consensus pourrait être requis.</p> <p>406 Les personnes physiques et morales –y compris les AC et SO-- ne pourraient pas devenir des membres. Elles ne peuvent pas acquérir des droits statutaires accordés aux membres ou aux électeurs en vertu de la loi de la Californie.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>407 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>408 les mesures proposées pour la communauté habilitée sont suffisantes pour éviter ce scénario.</p>

- 409 Après la publication de la deuxième proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité un nouvel exercice de simulation de crises a été suggéré dans les commentaires publics reçus. ELIG (un cabinet d'avocats) a proposé des exercices de simulation de crises sur un « blocage » à l'approbation de modifications aux statuts fondamentaux et un blocage aux modifications aux statuts réguliers : « Nous pensons qu'il serait également utile d'expliquer les détails des procédures juridiques dans le cas d'un blocage lors de la modification / promulgation d'un statut constitutif ».

410 Exercice de simulation de crises 37 : la communauté habilitée bloque la modification proposée par le Conseil à un statut régulier, ou refuse son approbation à une modification à un statut fondamental proposée par le Conseil d'administration.	
411 Conséquence(s) : un « blocage » entre le Conseil de l'ICANN et la communauté habilitée, où les modifications proposées par le Conseil aux statuts constitutifs ne sont pas adoptées.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>412 Les présents statuts constitutifs de l'ICANN autorisent le Conseil à les modifier : « l'Acte constitutif ou les Statuts de l'ICANN peuvent être modifiés, amendés ou abrogés, et de nouveaux Statuts ou Actes constitutifs peuvent être adoptés par le vote des deux tiers (2/3) de l'ensemble des membres du Conseil d'administration ».</p> <p>413 Les modifications aux statuts ne prévoient ni des consultations avec la communauté ni des commentaires publics.</p> <p>414 Actuellement, la communauté n'a pas le pouvoir de bloquer ou d'approuver les modifications aux statuts constitutifs.</p>	<p>415 La communauté habilitée a reçu intentionnellement le pouvoir de bloquer un changement à un statut régulier proposé par le Conseil.</p> <p>416 En outre, la communauté habilitée a reçu intentionnellement le pouvoir de refuser son approbation à un changement à un statut fondamental proposé par le Conseil.</p> <p>417 Ces résultats pourraient être qualifiés de « blocage » par les partisans de la modification aux statuts. Mais cela ne fait que refléter la décision des SO et AC représentant la communauté que l'ICANN est censée servir.</p> <p>418 Ce résultat motiverait le Conseil à comprendre les préoccupations de la communauté sur les modifications aux statuts proposées. Le Conseil d'administration pourrait ensuite convaincre la communauté que ses préoccupations n'étaient pas fondées ou bien modifier les changements proposés pour tenir compte des préoccupations exprimées.</p>
CONCLUSIONS :	

<p>419 les mécanismes de responsabilité existants préviennent le « blocage » parce que la communauté n'a pas le pouvoir d'exercer son influence sur les changements aux statuts proposés par le Conseil.</p>	<p>420 les pouvoirs communautaires proposés permettent le « blocage » des modifications aux statuts proposées par le Conseil, mais seulement s'il s'agit d'une décision consensuelle de la communauté.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------